

ARRÊTÉ portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la formation plénière du Conseil médical Départemental

N° D-2022-1397

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et son décret d'application n°87-602 du 30 juillet 1987,

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental est représenté par deux membres titulaires, chacun disposant de deux suppléants,

CONSIDÉRANT que les membres des collectivités territoriales sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Sont désignés, pour siéger au sein de la formation plénière du Conseil médical départemental :

Titulaires :

- Joëlle JULIEN

- Véronique KHOURI

Suppléants

- Anne-Marie CHENE
- Frédéric ROY

- Laurence BARAO
- Michèle DARDANT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié aux personnes concernées à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Fabien BAZIN.

Publié le 14/12/2022

Fabien Bazin, Président du
Conseil départemental de la Nièvre